

**Motion du 7 juin 2006 de MM. Simon Brandt, René Winet, Alexis Barbey et Mme Alexandra Rys: «Donnons aux ASM les moyens d'agir!»**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 octobre 2007 dans le rapport M-625 A/B)

*MOTION*

Considérant que:

- les agents de sécurité municipaux (ASM) n'ont actuellement de sécurisant que le nom et que le champ actuel de leurs compétences ne leur permet pas d'exercer leur métier en toute sécurité pour eux-mêmes ainsi que pour les citoyens;
- les conditions de travail des ASM ont considérablement évoluées ces dernières années, ce dont le pouvoir politique ne s'est que partiellement rendu compte en ne donnant aux ASM qu'un moyen de défense passif comme le gilet pare-balles et pare-lames et un moyen de défense personnel tel que le spray au poivre;
- les ASM appellent de leurs vœux une évolution de leur statut, qui ne correspond plus à leur travail quotidien;
- le manque d'effectifs de la police cantonale pourrait être suppléé par une meilleure collaboration avec l'actuelle sécurité municipale, laquelle doit pouvoir jouer son rôle de proximité et de prévention de manière cohérente;
- les ASM sont des représentants de la collectivité publique et qu'il n'est pas normal qu'on refuse à ceux-ci des moyens et des compétences qu'on donne aux sociétés privées de sécurité (bâton de défense «tonfa», palpation de sécurité, etc.);
- la dénomination «police municipale» a été retirée en 1992, alors même que la dénomination «police» est internationale et donnerait une bien plus grande légitimité aux ASM dans l'exercice de leurs fonctions tout en les différenciant davantage des agents municipaux (AM), qui n'ont aucune fonction de sécurité publique;
- si rien n'est entrepris pour améliorer les conditions-cadres du travail des ASM, ce n'est malheureusement qu'une question de temps avant qu'un ASM soit gravement blessé ou tué dans l'exercice de ses fonctions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- équiper les radios des ASM d'une nouvelle fréquence d'urgence qui aboutirait directement auprès de la centrale de la gendarmerie pour les cas exceptionnels qui nécessiteraient une intervention des forces de sécurité cantonales;
- intervenir, via les représentants de la Ville de Genève (ses représentants), auprès de la commission consultative de sécurité municipale afin que:
  - les ASM reçoivent la compétence de procéder à la «palpation de sécurité»;
  - on redonne ou donne aux ASM la dénomination «police municipale» ou «police de sécurité municipale».